

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026**

Date de convocation du Conseil : 24 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 07 juin 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoints, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN , Conseillers.

Excusés : Mme MOULIN (procuration à Mme CHAMARD), M. DALICHAMP (procuration à M. AMOROS),

Absents : -

=====

Objet : Droit à la formation des élus municipaux

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1221-5, L.2123-12 à L.2123-16,

VU l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 22 juin 2026,

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions et dans le cadre des crédits ouverts à ce titre,

CONSIDERANT que ce droit individuel est ouvert dans les conditions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élus local,
- Elle doit être dispensée par un organisme titulaire d'un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur,
- Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique

CONSIDERANT qu'une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation au sein de la commune,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus, sont pris en charge par la Ville de Décines-Charpieu :

- les frais d'enseignement,
- le remboursement des frais de déplacement et de restauration et d'hébergement correspondants, dans les conditions prévues par les textes fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transports et de restauration,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, justifiée par l'élus, dans la limite d'un plafond réglementaire,

CONSIDERANT que toute demande de formation doit faire l'objet d'une saisine écrite adressée au Maire, au moins 30 jours avant le début de la formation. Le Maire accuse réception de la demande et instruite :

- la conformité de la formation aux orientations fixées par la présente délibération,
- la disponibilité des crédits budgétaires,
- l'agrément de l'organisme formateur,

Pour ce faire, l'élus devra indiquer dans sa demande les informations suivantes :

- l'intitulé et le programme de la formation,
- le nom de l'organisme dispensateur,
- les dates et la durée de la formation,
- le coût pédagogique,
- le lieu de la formation, le cas échéant, les frais annexes estimatifs (transport, hébergement, restauration),
- sa situation professionnelle,

CONSIDERANT que les orientations suivantes sont proposées en matière de formation :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- responsabilités civiles et pénales des élus,



- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...),
- toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations comprises),

CONSIDERANT que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant précité. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature,

CONSIDERANT qu'une somme de 20 000€ est prévue sur le budget 2026 soit 6,6% du montant des indemnités aux élus,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les modalités d'exercice et orientations du droit à la formation des élus de la Ville de Decines-Charpieu telles que décrites ci-dessus,
- **APPROUVER** l'inscription en dépenses de 20 000€ sur le budget 2026, chapitre 65 du compte gestionnaire (CG 40) Ressources humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN (procuration), M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP (procuration), Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,


L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.